

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 529

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, M. Ramadier, M. Parigi, M. Viry,  
M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viala, M. Masson, Mme Bassire,  
M. Kamardine, M. Diard, M. Bazin et M. Pierre-Henri Dumont

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 141 du Règlement, la première occurrence du mot : « une » est remplacée par le mot : « deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission d'enquête est un élément fort du pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale et de l'évaluation législative.

Aussi, cette réforme du règlement doit pouvoir s'accompagner du renforcement de ce pouvoir par l'augmentation du nombre de commissions d'enquête mis à disposition des différents groupes.